RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

EXPAN U NORD OUEST
Société Anonyme -Coopérative de Commerçants Détaillants à Capital Variable
Siège Social : 14 Avenue de la Côte de Nacre
14054 CAEN CEDEX 4
442 155 107 RCS CAEN

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 02 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le Deux Juin,

A 08H00,

A Huit heures, suite à l'Assemblée Générale Ordinaire de la société SYSTEME U NORD-OUEST,

Les Associés de la Société EXPAN U NORD OUEST, Société Anonyme Coopérative de Commerçants Détaillants à capital variable, dont le siège social est situé [redacted] Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 442 155 107 se sont réunis à l'HOTEL HILTON PARIS CHARLES DE GAULLE– 8 Rue de Rome – 93 290 TREMBLAY EN FRANCE à la suite de la convocation qui leur a été faite par lettre simple en date du 12 mai 2025.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les Associés présents ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents.

Monsieur Arnaud DEMAEGDT, Président Directeur Général préside la séance.

Monsieur Etienne GROSBOIS est désigné comme Secrétaire de la séance. Monsieur Antonin DUHOMME et Monsieur Olivier HAROU présents et acceptant sont appelés comme scrutateurs.

Le Président de séance, les scrutateurs et le secrétaire forment le bureau de l'assemblée.

La société PRICEWATERHOUSE COOPERS Audit SA représentée par Monsieur Alexis de Meireles, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dès le 12 mai 2025, est présente.

Après avoir constaté la composition du bureau, Monsieur Le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les Membres du Bureau que le quorum est atteint. 129 associés sont présents ou représentés; 11 votes par correspondance ont été reçus ; il y a 57 absents sur 197 associés inscrits.

Compte tenu du capital détenu par la société Coopérative U Enseigne et en application de l'article 32 des Statuts, le Président Directeur Général rappelle que la société Coopérative U Enseigne bénéficiera en conséquence de 187 voix.

L'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- la liste des associés et la feuille de présence auxquelles sont annexés les pouvoirs des associés absents et représentés,
- une copie des convocations adressées aux associés,
- une copie de la convocation adressée aux Commissaires aux Comptes avec l'avis de réception,

La plaquette transmise dans le cadre de la convocation comprenant :

- l'ordre du jour,
- les comptes annuels clos au 31 décembre 2024
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le projet de résolutions
- le curriculum vitae de **Monsieur Thomas LEMOINE**
- le curriculum vitae de **Madame Victoria WILLEPOTTE**

Le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés au Siège Social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes
- Ratification des adhésions et démissions d'Associés
- Examen et approbation des comptes clos le 31 décembre 2024
- Affectation du résultat
- Quitus aux Administrateurs
- Examen et approbation des conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du code de Commerce
- **Administrateurs** :
 - **Monsieur Renaud BLONDET** est démissionnaire de son mandat d'administrateur. Nomination de **Monsieur Thomas LEMOINE** en qualité d'administrateur, et ce, pour la durée de la fin du mandat de Monsieur Renaud BLONDET, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2027 pour statuer sur les comptes au 31 décembre 2026.
 - Renouvellement du mandat de **Monsieur Sébastien DIERICK** en qualité d'administrateur, et ce, pour la durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2031 pour statuer sur les comptes au 31 décembre 2030.
 - **Monsieur Marius WILLEPOTTE** est démissionnaire de son mandat d'administrateur. Nomination de **Madame Victoria WILLEPOTTE** en qualité d'administrateur, et ce, pour la durée de la fin du mandat de Monsieur Marius WILLEPOTTE, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2029, pour statuer sur les comptes au 31 décembre 2028.

Dans ce cadre, nous vous avons transmis ce jour par courriel les coordonnées du site Univers vous permettant de consulter le rapport annuel accompagné des éléments suivants :

- l'ordre du jour,
- les comptes annuels clos au 31 décembre 2024
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le projet de résolutions
- le curriculum vitae de **Monsieur Thomas LEMOINE**
- le curriculum vitae de **Madame Victoria WILLEPOTTE**

Arnaud DEMAEGDT intervient.

Lecture est donnée du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration.

Lecture est faite du rapport du Commissaire aux Comptes.

Lecture est ensuite faite du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président demande aux associés s'ils ont des observations à formuler.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie les adhésions et démissions constatées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 décidées par le Conseil d'Administration, à savoir :

Au titre des adhésions **:**

La société TALIRAJ (511 854 226 RCS PARIS) dont le siège social est situé 48 Bis Rue Custine-75018 PARIS exploitant le point de vente sous l'enseigne SUPER U.
La société VALMA DISTRIBUTION (439 029 604 RCS LISIEUX) dont le siège social est situé Boulevard Maurice THOREZ – 14 160 DIVES SUR MER exploitant le point de vente sous l'enseigne SUPER U à DIVES SUR MER.
La société RINJANI (418 159 695 RCS EVRY) dont le siège social est situé 98 Avenue Emile Cossonneau – 93160 NOISY LE GRAND exploitant le point vente sous l'enseigne SUPER U
La société SOFRAM (785 091 414 RCS VERSAILLES) dont le siège social est situé 19 avenue de Saint Germain 78160 MARLY LE ROI exploitant le point de vente sous l'enseigne SUPER U
La société DEUDIS (934 471 897 R.C.S. Pontoise) dont le siège social est situé 6 Rue Charles de Gaulle – 95170 DEUIL LA BARRE exploitant le point de vente sous l'enseigne SUPER U
La société MONDEVILLE DISTRIBUTION (934 115 502 RCS CAEN) dont le siège social est situé RD 403 Centre Commercial Le Libéra 14460 COLOMBELLES exploitant le point de vente sous l'enseigne SUPER U
La société ABBEVILLE DISTRI (935 257 337 RCS CAEN) dont le siège social est situé 14 Avenue de la Côte de Nacre – 14054 CAEN CEDEX 4 exploitant le point de vente situé Avenue Vincent Auriol Centre Commercial 80 100 ABBEVILLE sous l'enseigne HYPER U

La société BONSECOURS DISTRI (937 640 217 RCS CAEN) dont le siège social est situé 14 Avenue de la Côte de Nacre – 14054 CAEN CEDEX 4 exploitant le point de vente situé Rue Etienne Achavanne 76240 BONSECOURS sous l'enseigne SUPER U
La société ASAP (937 514 065 RCS AMIENS) dont le siège social est situé 82 Route de Bapaume – 80300 ALBERT exploitant le point de vente sous l'enseigne SUPER U
La société STEMA (937 923 175 RCS MONT SAINT AIGNAN) dont le siège social est situé Centre commercial des Coquets – 76130 MONT SAINT AIGNAN exploitant le point de vente sous l'enseigne SUPER U
La société OHANA (890 868 193 RCS CRETEIL) dont les siège social est situé 28 Bd De la libération 94300 VINCENNES exploitant le point de vente situé Avenue du Maréchal juin 76 420 BIHOREL sous l'enseigne SUPER U
La société CANDICE (934 874 975 RCS ROUEN) dont le siège social est situé Centre Commercial Rue du Bois Cany 76120 LE GRAND QUEVILLY exploitant le point de vente sous l'enseigne HYPER U
La société SODIGARCHES (451 397 228 RCS NANTERRE) dont le siège social est situé 6-12 Rue de l'église 92380 GARCHES exploitant le point de vente sous l'enseigne SUPER U
La société PACHU DISTRIB (933 882 581 RCS ARRAS) dont le siège social est situé 14 Rue de Bapaume 62260 AUCHEL exploitera le point de vente sous l'enseigne SUPER U
La société MADYS (933 215 527 RCS MEAUX) dont le siège social est situé 50 Rue de la Clé des Champs 77 700 MAGNY LE HONGRE exploitant le point de vente sous l'enseigne SUPER U
La société POTODIS (315 383 760 RCS PARIS) dont le siège social est situé 19 Rue du poteau 75018 PARIS exploitant le point de vente sous l'enseigne U EXPRESS
La société BTMR (478 627 946 RCS LILLE METROPOLE) dont le siège social est situé 4 Rue d'Isly 59000 LILLE exploitant le point de vente sous l'enseigne U EXPRESS
La société ALVIDIS (833 878 507 RCS PARIS) dont le siège social est situé 20-28 Rue du Chemin Vert 75011 PARIS exploitant le point de vente sous l'enseigne U EXPRESS
La société VIRE DISTRI (810 669 093 RCS CAEN) dont le siège social est situé 2 Rue Barbey d'Aurévilly 14500 VIRE NORMANDIE exploitant le point de vente sous l'enseigne U EXPRESS
La société S.O.M.E.L (307 178 434 RCS NANTERRE) dont le siège social est situé 112 Rue du Président Wilson 92300 LEVALLOIS PERRET exploitant le point vente
sous l'enseigne U EXPRESS
La société ROUYDIS (933 476 473 RCS CRETEIL) dont le siège social est situé 48 Avenue André ROUY 94350 VILLIERS SUR MARNE exploitant le point de vente sous l'enseigne U EXPRESS
La société DISTRI-MEUDON (442 253 787 RCS NANTERRE) dont le siège social est situé 161 Avenue de Verdun 92190 MEUDON exploitant le point de vente sous l'enseigne U EXPRESS
La société COURBEVOIE DISTRIBUTION (829 208 677 RCS NANTERRE) dont le siège social est situé 48 Boulevard Georges Clémenceau exploitant le point de vente sous l'enseigne U EXPRESS
La société VERSUDIS (479 772 071 RCS CHARTRES) dont le siège social est situé RN 154 28500 VERNOUILLET exploitant le point de vente sous l'enseigne HYPER U

Au titre des démissions :
La société SUNY 1 (Point de vente NOISY LE GRAND)
La société CNP MONDEVILLE (Point de vente de MONDEVILLE)
La société CNP ABBEVILLE (Point de vente ABBEVILLE)
La société CNP BONSECOURS (Point de vente BONSECOURS)
La société CNP ALBERT (Point de vente ALBERT)
La société CNP MONT SAINT AIGNAN (Point de vente de MONT SAINT AIGNAN)
La société CNP BIHOREL (Point de vente de BIHOREL)
La société CNP SAINT JEAN DU CARDONNAY (Point de vente de SAINT JEAN DU CARDONNAY)
La société CNP OISSEL (Point de vente de OISSEL)

La société SHNP (point de vente de LE GRAND QUEVILLY)
La société VILLIERS DISTRIBUTION ALIMENTAIRE (Point de vente de VILLIERS SUR MARNE)
La société GOURNAY DISTRIBUTION (point de vente VERNOUILLET)

Cette résolution est adoptée avec 327 voix pour.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024
- du rapport du Commissaire aux Comptes sur le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024

approuve les comptes annuels dudit exercice se soldant par un résultat de **780 724,06 €uros** tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs et sans réserves de l'exercice de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée avec 327 pour.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à **780 724,06 €uros** de la manière suivante:

- A la RESERVE LEGALE : **39 036,20 €uros**, ainsi portée à **126 558,67 €uros**
- Le solde, soit **741 687,86 €uros**, au poste « AUTRES RESERVES » ainsi porté à **2 479 808,32 €uros**

Après prise en compte des mouvements d'Associés, le capital social de la Coopérative au 31 décembre 2024 s'élève à **22 652 640 €uros**.

Cette résolution est adoptée avec 327 voix pour.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce approuve le rapport du Commissaire aux Comptes et les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée avec 326 voix pour et 1 non votée.

CINQUIEME RESOLUTION

Monsieur Renaud BLONDET a démissionné de son mandat d'administrateur en date du 31 mai 2025.

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer **Monsieur Thomas LEMOINE** en qualité d'administrateur **et ce, pour la durée de la fin de mandat de Monsieur Renaud BLONDET,** soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2027 pour statuer sur les comptes au 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée avec 326 voix pour et 1 contre.

SIXIEME RESOLUTION

Le mandat de **Monsieur Sébastien DIERICK** arrive à expiration. Ce dernier souhaite être renouvelé.

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de **Monsieur Sébastien DIERICK** en qualité d'administrateur et ce, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2031 pour statuer sur les comptes au 31 décembre 2030.

Cette résolution est adoptée avec 315 voix adoptée et 12 non votées.

SEPTIEME RESOLUTION

Monsieur Marius WILLEPOTTE a démissionné de son mandat d'administrateur à effet du 02 juin 2025.

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer **Madame Victoria WILLEPOTTE** en qualité d'administrateur et ce, pour la durée de la fin de mandat de **Monsieur Marius WILLEPOTTE**, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2029 pour statuer sur les comptes au 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée avec 321 voix adoptée, 5 voix contre et 1 abstention.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications ainsi que toutes formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée avec 327 voix pour.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 09H45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du Bureau.

Le Président
Arnaud DEMAEGDT



Le secrétaire
Etienne GROSBOIS



LES SCRUTATEURS

Olivier HAROU



Antonin DUHOMME

